



## CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 septembre 2023

### Compte rendu

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO (à partir du point 3) – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN (à partir du point 1)

–  
Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS (à partir du point 3) – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY par Mme M. LAFFORGUE – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. B. ZAOUI par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. JM. GUILBOT – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND (jusqu'au point 2) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI (en début de séance) – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD.

#### Absente

Mme A. MEJIAS (jusqu'au point 2).

#### Secrétaire de séance

Mme LM. LODE-DEMAS.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

0. Installation d'un nouveau conseiller municipal
1. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir le Maroc à la suite du séisme survenu le vendredi 8 septembre 2023
2. Nouvelles désignations des membres des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen – Animation, Épanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables et de la commission Consultative des Services Publics Locaux
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Combs-la-Ville
5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la ville de Combs-la-Ville
6. Amortissements des biens immobilisés – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget ville
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
8. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
9. Cession de l'ancien centre de loisirs du Chêne

## **M. le Maire**

Nous allons pouvoir débiter nos travaux après avoir vérifié que le *quorum* est bel et bien atteint. Je passe donc le micro à notre Directrice Générale.

**Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

## **M. le Maire**

Très bien, merci. Le *quorum* est atteint. Nous pouvons débiter nos travaux. Auparavant, je souhaite accueillir parmi nous et installer dans ses fonctions de conseiller municipal un nouveau collègue, Monsieur Bernard Vrignaud, qui rentre dans notre assemblée suite à la démission de notre collègue Gilles Prilleux, démission que j'ai reçue le 5 juillet dernier. Monsieur Vrignaud est installé à partir d'aujourd'hui. Je porte à la connaissance des membres de notre Conseil municipal le fait qu'il n'était pas fléché sur la liste à laquelle il appartenait pour siéger à l'intercommunalité. Il lui a donc été demandé, et c'était d'ailleurs le cas de son prédécesseur, s'il acceptait d'y siéger, ce qu'il a fait. Il sera ainsi un de nos cinq représentants au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Les plus anciens, et même au-delà des plus anciens, de nombreux habitants de la commune connaissent bien Bernard Vrignaud pour son implication passée, présente et à venir dans la vie locale en particulier, mais pas exclusivement, lorsqu'il dirigeait notre Maison des Jeunes et de la Culture. En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

### **M. le Maire**

Le *quorum* étant atteint, il nous faut approuver le compte rendu de notre précédente réunion qui s'est déroulée, si j'ai bonne mémoire, le 3 juillet dernier, au cours de laquelle Dominique Vigneulle tenait la plume. Tout le monde a reçu le compte rendu. Il n'a pas fait l'objet, jusqu'à cet instant, de demande de rectification. Il n'y en a pas davantage en séance. Je le mets donc aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Je ne vois ni avis contraire ni abstention.

### **Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé.**

### **M. le Maire**

Si notre assemblée y consentait et si l'intéressée en était d'accord, l'ordre du tableau voudrait qu'il revienne à notre collègue Lisa-Marie Lodé-Demas d'être aujourd'hui notre porte-plume. Il en est donc ainsi décidé.

**Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS est élue secrétaire de séance.**

## **DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

### **M. le Maire**

Nous avons neuf points à notre ordre du jour, qui ont tous fait l'objet d'une présentation lors des réunions de commission. Le premier de ces points est relatif à la situation créée au Maroc par le séisme survenu le 8 septembre dernier.



**DÉLIBÉRATION N° 1 – ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU FACECO POUR SOUTENIR LE MAROC À LA SUITE DU SÉISME SURVENU LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE ET LA LIBYE À LA SUITE DE LA TEMPÊTE DANIEL SURVENUE LE 12 SEPTEMBRE 2023.**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.**

**Présentation :**

Un puissant séisme de magnitude 7 a touché le Maroc dans la région de Marrakech ainsi qu'au sud-ouest de cette cité touristique dans la nuit du vendredi 8 septembre au samedi 9 septembre 2023. Quelques jours après, le 12 septembre, la puissante tempête Daniel s'est abattue sur le nord-est de la Libye, faisant des milliers de victimes et de blessés.

Ces catastrophes naturelles ont entraîné un véritable drame humanitaire dont le bilan provisoire ne cesse d'augmenter.

La Commune de Combs-la-Ville, son Maire, les élus du Conseil Municipal, ainsi que les habitants souhaitent manifester leur solidarité et apporter leur soutien aux peuples marocains et libyens dramatiquement touchés par ces événements.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

*Madame Kiese-Déborah ILLMANN rejoint la séance.*

**M. le Maire**

Comme toutes les communes de France, comme l'Association des Maires de France nous y a d'ailleurs invités, notre commune et tous ses élus, au nom de tous les habitants, souhaitent manifester notre solidarité à l'égard du peuple marocain. C'est la raison pour laquelle comme il nous arrive malheureusement d'être amenés à le faire en cas de pareil drame, je vous propose que nous versions une subvention exceptionnelle de 1 500 € à un organisme parmi d'autres qui apportent leurs soutiens au peuple marocain. Cet organisme s'appelle le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Je précise, parce que je sais que la question a été évoquée lors de la commission, ce qui est tout à fait légitime, et vous avez tous entendu dire que les autorités marocaines ne souhaitaient pas avoir l'assistance des secours français pour des raisons que je n'ai pas ici à commenter ni à interpréter, que notre secours va au peuple marocain par l'intermédiaire de la structure, dont je vous ai donné le nom. C'est la raison qui me conduit à vous faire cette proposition.

Il a été certainement évoqué en commission, et je le sais, le deuxième sujet qui s'est ajouté au précédent. C'est un drame encore plus terrible en termes de nombre de victimes, qui s'est produit en Libye quelques jours après du fait d'inondations incroyables. Elles se sont traduites par un véritable désastre et la mort de plusieurs dizaines de milliers d'habitants de ce pays. De la même manière que je vous suggère aujourd'hui de délivrer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FACECO, je vous propose un amendement à notre délibération visant à attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'organisme qui nous apparaîtra, Fondation de France ou autres, le plus apte à véritablement apporter au peuple libyen l'aide que nous souhaitons lui apporter au nom de toute la population. Voilà ce que je souhaitais vous dire.

Bien sûr, avant vous demander de délibérer, celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent le faire. Je ne vois pas de demande d'intervention. La délibération porte sur les deux sujets, le Maroc avec le FACECO et la Libye avec une structure, très probablement une fondation, dont nous aurions le jour venu à connaître l'intitulé. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

**Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,



VU l'avis de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines, de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen, de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, et de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que la Commune de Combs-la-Ville, son maire, les élus de son conseil municipal ainsi que ses habitants souhaitent manifester leur solidarité et apporter leur soutien aux peuples marocains et libyens dramatiquement touchés par le séisme survenu le 8 septembre 2023, et par la tempête survenue le 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé d'attribuer deux subventions exceptionnelles de 1 500 € chacune au FACECO,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'attribuer deux subventions exceptionnelles de 1 500 € chacune au FACECO pour soutenir le peuple marocain, et le peuple libyen,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Le deuxième point concerne les suites de l'arrivée en notre sein de notre nouveau collègue Bernard Vrignaud.

**DÉLIBÉRATION N° 2 – NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PRÉVENTION, ÉPANOUISSEMENT ÉDUCATIF, SOCIAL ET CITOYEN – ANIMATION, ÉPANOUISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF – AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Rapporteur principal : M. Guy GEOFFROY, Maire**

**Présentation :**

Suite à la démission de Monsieur Gilles PRILLEUX, conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Bernard VRIGNAUD, il convient de procéder à une nouvelle désignation :

- Des membres de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,
- Des membres de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,
- Des membres de la commission Aménagement et Développement Durables,
- Des membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Discussion :**

**M. le Maire**

Il s'agit à son arrivée de veiller à assurer sa place et celle de son groupe dans les commissions concernées comme précisé ci-dessus. Nous avons pris attache avec le groupe auquel appartient notre nouveau collègue. Je crois que dans les documents sur table, vous y retrouvez ce qui a été formulé. Toutes les modifications qui nous ont été suggérées ont été apportées. J'en profite pour rappeler, parce que je m'en entretenais avec Madame Massé avant notre séance, que tout conseiller municipal a la possibilité d'assister à toute commission au moment où il le souhaiterait pour des raisons qui lui seraient propres. La seule difficulté,



mais qui n'en est pas une finalement, est qu'au moment où les membres de la commission se prononcent éventuellement par un vote pour émettre leur avis avant la réunion du Conseil, les collègues ne faisant pas formellement partie de la commission ne participent pas au vote. Mais cela ne les empêche nullement de participer à la réunion et de formuler toutes les remarques et toutes les questions à part totalement égale avec tous les autres membres de la commission. Je voulais le rappeler pour bien indiquer que le champ est toujours totalement ouvert.

Nous avons la possibilité, si vous le souhaitez, de passer commission par commission et, pourquoi pas, par bulletin secret, l'urne ne devant pas être trop loin. À défaut, si vous en êtes d'accord, nous pouvons passer au vote à main levée, sauf s'il y avait de la part des collègues intéressés, une remarque particulière, une erreur que nous aurions commise. Sommes-nous d'accord pour le vote à main levée ? N'y a-t-il pas de difficulté ?

Pour la commission Aménagement et Développement Durables, vous avez la liste sous les yeux. Je n'en donne pas lecture. Je suppose que c'est un avis favorable. Pas d'opposition, pas d'abstention.

Pour la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, est-ce le même vote ? Merci.

Pour la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen, est-ce le même vote ? Merci.

Pour la commission Consultative des Services Publics Locaux, est-ce le même vote ? Merci.

J'ai bien pris note de tout cela. Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

#### **Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n° 3 du 4 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres des commissions permanentes,

VU la délibération n° 7 du 4 juin 2020 portant sur la fixation de la composition et la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Gilles PRILLEUX de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen – Animation, Épanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables et de la commission Consultative des Service Publics Locaux, reprenant la même répartition de sièges que dans les délibérations précitées,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PROCÈDE** à l'élection des membres pour chaque commission.

**SONT DÉCLARÉS ÉLUS**

- Pour la Prévention, Épanouissement, Éducatif, Social et Citoyen :

Nombre de votants : ..... 34

Nombre de bulletins nuls : ..... /

Nombre de suffrages exprimés : ..... 34

Majorité absolue : ..... 18

Ont obtenu : 34 voix

Majorité	
Cyril DELPUECH	Jérémie RANQUE
Maryline GEORGET	Bernard ZAOUI
Murielle GOTIN	Dominique VIGNEULLE
Christiane LAFONT	Kiese-Déborah ILLMANN
Yvon LERAY	Cédric YOUMBI NGAMO
Opposition	
Sylvain ROUILLIER	Anne MEJIAS

- Pour la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif :

Nombre de votants : ..... 34  
 Nombre de bulletins nuls : ..... /  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 34  
 Majorité absolue : ..... 18

Ont obtenu : 34 voix

Majorité	
Fabrice BOURDEAU	Laure Agnès MOLLARD-CADIX
Anne Marie BOURDELEAU LE ROLLAND	Dominique VIGNEULLE
Catherine KOZAK	Céline VIVIAN
Monique LAFFORGUE	Juliette BREDAS
Lisa-Marie LODE-DEMAS	Jérémie RANQUE
Opposition	
Sylvain ROUILLIER	Daniel ROUSSAUX

- Pour la commission Aménagement et Développement Durables :

Nombre de votants : ..... 34  
 Nombre de bulletins nuls : ..... /  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 34  
 Majorité absolue : ..... 18

Ont obtenu : 34 voix

Majorité	
Gilles ALAPETITE	Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
Christian GHIS	Jérémie RANQUE
Jean-Michel GUILBOT	Françoise SAVY
Yvon LERAY	John SAMINGO
Claude LUTTMANN	Hadda KIRCALI
Opposition	
Bernard VRIGNAUD	Paul PELLOUX

- Pour la commission Consultative des Services Publics Locaux :

Nombre de votants : ..... 34  
 Nombre de bulletins nuls : ..... /  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 34  
 Majorité absolue : ..... 18



Ont obtenu : 34 voix

<b>Majorité</b>	
Gilles ALAPETITE	Claude LUTTMANN
Christian GHIS	Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
Jean-Michel GUILBOT	Dominique VIGNEULLE
Christiane LAFONT	Marie-Martine SALLES
<b>Opposition</b>	
Laure MASSE	Paul PELLOUX
Sylvain ROUILLIER	
<b>Association</b>	
C@Combs	

### **M. le Maire**

Nous passons au point n° 3 que nous présente Claude Luttmann.

*Madame Anne MEJIAS rejoint la séance.*

### **DÉLIBÉRATION N° 3 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

#### **Présentation :**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'AMF77 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine-et-Marne. Ainsi les collectivités adhérentes à l'AMF77 peuvent choisir l'un de ces deux juristes, dont le profil est détaillé ci-dessous, pour leur apporter des réponses dont le caractère confidentiel et indépendant sera garanti.

- **Emmanuel TAWIL** : enseignant-chercheur et avocat. En poste à l'Université Paris Panthéon-Assas, il assure des enseignements au Centre de Melun depuis plus de 15 ans, notamment en Droit constitutionnel et Droit de la fonction publique. Auteur d'une dizaine d'ouvrages et de nombreux articles, il est également membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la Commission consultative des cultes.

- **Magali HANKE** : élue bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Melun en 2021, après avoir assuré deux mandats comme membre du conseil de l'Ordre et présidé la commission « Déontologie et périmètre du droit » du barreau, la déontologie est l'ADN de sa pratique professionnelle. Elle est avocate au barreau de Melun depuis 2001, intervenant en matière civile, pénale et administrative, ce qui l'amène



notamment à exercer une activité de conseil auprès de collectivités locales ; elle intervient également dans les contentieux de déontologie médicale. Par ailleurs médiatrice, elle a présidé durant deux ans Médiation 77, association d'avocats formés à la médiation, mission également soumise à des règles déontologiques.

### **Avis favorable de la commission précitée**

#### **Discussion :**

##### **M. Claude LUTTMANN**

Au vu de ces éléments et pour des raisons de disponibilité, je vous propose de désigner Monsieur Emmanuel Tawil comme référent déontologue des élus.

##### **M. le Maire**

Merci. Madame Massé.

##### **Mme Laure MASSE**

Comme indiqué en commission Administration et Finances, nous sommes surpris du vote proposé. En effet, il existe deux candidats, dont vous nous avez bien détaillé le parcours professionnel, mais cette délibération nous impose l'un des deux candidats et ne nous propose pas de voter. Lors de la commission, il nous a été indiqué que Madame Hanké avait répondu qu'elle avait une surcharge de travail et qu'elle ne pouvait pas répondre favorablement à cette demande. Ce point n'est pas indiqué dans la délibération, bien que Monsieur Luttmann ait rajouté deux petits mots en la lisant. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. Merci.

##### **M. le Maire**

Merci de cette remarque. Il n'y a de votre part, et encore moins de la mienne, pas de souci de quelconque polémique par rapport à cela. Sans refaire toute l'histoire, Claude Luttmann a bien dit l'essentiel. La loi en question crée une obligation pour les communes de désigner un référent déontologue. C'est le seul moyen qu'a trouvé le législateur pour rappeler aux élus qu'ils peuvent avoir recours à des conseils au cas où ils craindraient de courir le risque d'un mélange des genres qui peut conduire à ce que l'on peut appeler entre autres une prise illégale d'intérêt, par exemple. Personne ne faisait obligation à l'Association des Maires du Département de se pencher sur le sujet et de suggérer éventuellement des personnalités, dont la compétence et l'éventuel accord pour le faire permettraient aux élus concernés des communes concernées de répondre aux obligations fixées par la loi.

Mais nous avons estimé à l'Association des Maires de Seine-et-Marne qu'il ne serait probablement pas inutile, en particulier à destination des communes plus petites en termes de nombre d'habitants que la nôtre et qui disposent de peu de moyens pour se retrouver dans ces questions un peu particulières. Nous avons fait ce travail qui nous a conduits à trouver ces deux profils de partenaires potentiels, dont la compétence est tout à fait égale sur ces sujets avec un avantage éventuellement pour l'un et d'autres avantages éventuellement pour l'autre, tout ceci ne créant pas de difficulté particulière.

La raison qui m'a conduit à proposer que soit retenu le nom de ce professeur de droit public à Paris II est que cet enseignant exerce à Assas-Melun, qu'il y est régulièrement présent et plus facilement joignable que ne l'est la bâtonnière du barreau qui, pour l'ensemble de ses activités, a, certes, accepté cette hypothèse. Je pense que certaines communes auront peut-être fait le choix de la retenir sur notre proposition. Néanmoins, elle ne nous a pas caché qu'elle aurait peut-être un peu de mal quelquefois à répondre rapidement aux sollicitations. Je n'ai donc pas souhaité qu'on l'écarte. C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas écartée. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que cela fasse également l'objet du corps de notre délibération pour que tout soit totalement transparent.

Je peux vous dire qu'aussi bien l'un que l'autre sont des praticiens du droit et des référents sur ces questions déontologiques. Ils correspondent parfaitement au profil que nous pourrions attendre en souhaitant bien sûr que personne parmi nous ne soit en difficulté quant à des choix éventuels à faire. Mais le meilleur moyen de ne pas être en difficulté, c'est de consulter avant éventuellement de se trouver en difficulté. D'où



l'importance de faire ce choix. Voilà la genèse, mais il n'y avait rien de contradictoire dans votre propos avec ce que je viens de dire. Madame Méjias.

*Monsieur Cédric YOUMBI NGAMO rejoint la séance.*

**Mme Anne MEJIAS**

Il n'y a plus qu'un micro pour deux maintenant, mais ce n'est pas grave. Bonsoir. Si l'on veut saisir le référent déontologue, à quelle adresse le saisit-on ? J'ai bien vu que l'on pouvait le saisir par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, mais, sauf si j'ai mal lu, je n'ai pas vu de coordonnées me permettant de saisir le déontologue que vous proposez. J'ai donc une simple question. Aurons-nous les moyens de le contacter facilement et rapidement ?

**M. le Maire**

Évidemment. Nous allons mettre à disposition de qui le souhaitera les coordonnées de Monsieur Tawil telles qu'il nous les a fait connaître. Il n'y a pas de problème. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Il n'y en a pas. Abstentions ? Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que M. Emmanuel TAWIL a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** M. Emmanuel TAWIL, comme référent déontologue des élus de la commune, selon les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

**Missions générales :**

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

**Missions optionnelles :**

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

## **Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77), jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

## **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

## **Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la Fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

## **Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

## **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

## **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant, les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Vote :**

POUR : 31

ABSTENTIONS : 4 (Mme Laure MASSE – M. Bernard VRIGNAUD – M. Sylvain ROUILLIER – Mme Alexia ADJELI)

### **M. le Maire**

Nous passons à deux délibérations que va nous présenter Éric Alamamy, l'une après l'autre bien sûr, mais elles ont un lien évidemment l'une avec l'autre. Je lui passe le micro.

## **DÉLIBÉRATION N° 4 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances : M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme, à la lutte contre toutes formes de discrimination et à l'accompagnement de la démarche des conseils de quartier.

### **Présentation :**

Il est rappelé que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est facultatif pour les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions



prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Pour toutes les autres entités, **l'adoption d'un RBF est obligatoire.**

L'adoption du RBF marchant de pair avec la mise en place du référentiel M57, offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du CGCT. À cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) **avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.**

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose également qu'avant le vote de la première délibération budgétaire **qui suit son renouvellement,** l'assemblée délibérante établit son RBF. Il sera donc adopté après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Toujours en regard de l'article L.5217-10-8 du CGCT, il comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi être indiqué les modalités de report des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme (AP). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Si les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement sont obligatoirement mentionnées dans le RBF, la collectivité peut par la suite librement décider, dans le cadre de l'adoption ou la modification de son budget, de recourir ou non aux AP-AE.

Le RBF permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers, de rappeler les normes et principes comptables, de combler d'éventuels « vides juridiques » en matière d'autorisation d'engagement, de paiement et de crédits de paiements.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Tout ceci est très technique et je ne doute pas un seul instant que vous ayez pris un très grand plaisir à lire les 20 pages de ce règlement qui constitue l'annexe dont vous parlait Eric. Il n'y a rien d'extravagant dans ce document, comme ceci vous a certainement été dit en commission. C'est un document pratiquement type auquel la commune s'est conformée, comme la plupart des collectivités ont à le faire.

Pas de remarque ? Pas de question ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Une abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération du 25 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DÉCIDE d'adopter le règlement budgétaire (RBF) et financier joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** PRÉCISE que conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établira son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Article 4 :** PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie de Combs-la-Ville.

**Article 5 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier principal de Melun.

**Article 6 :** PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun.

**Vote :**

POUR : 34

ABSTENTION : 1 (Mme Anne MEJIAS)

**M. le Maire**

Nous passons à la délibération n° 5 avec le même rapporteur.

## **DÉLIBÉRATION N° 5 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances :**  
**M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme, à la lutte contre toutes formes de discrimination et à l'accompagnement de la démarche des conseils de quartier.

**Présentation :**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.



Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des Collectivités locales (DGCL), la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. C'est encore plus technique que le sujet précédent. Je ne vois pas de question. Je vais donc mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Une abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du comptable public du 2 juin 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 doit être généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et à leurs établissements publics gérés sous l'instruction budgétaire M14 (notamment Budgets annexes, CCAS et Caisse des Écoles inclus),

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (M22),

CONSIDÉRANT qu'en l'absence à ce jour de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57, il est toujours nécessaire de délibérer à l'appui de l'avis du comptable public pour adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 précise que les CCAS et les Caisses des Écoles appliquent le plan de comptes de leur collectivité de rattachement,

CONSIDÉRANT que la délibération d'adoption du référentiel M57 de la collectivité de rattachement n'emporte pas application du référentiel M57 aux centres communaux d'action sociale (CCAS) et aux Caisses des Écoles rattachés,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 applicable au budget principal de la Ville est le plan de comptes M57 développé des communes, établissements publics locaux (EPL) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 introduit la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 est porteuse de nouvelles règles budgétaires assouplies et normes comptables, notamment en matière de fongibilité des crédits budgétaires votés, de gestion des amortissements et de modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents,

CONSIDÉRANT que la fiabilisation de l'actif n'est pas un prérequis obligatoire au passage de la M57,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** PRÉCISE qu'il est conservé un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie de Combs-la-Ville.

**Article 6 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier principal de Melun.

**Article 7 :** PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun.

**Vote :**

POUR : 34

ABSTENTION : 1 (Mme Anne MEJIAS)



## **M. le Maire**

Le point suivant nous est présenté par Claude Luttmann.

### **DÉLIBÉRATION N° 6 – AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISÉS – FIXATION DES DURÉES D’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

#### **Présentation :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent obligatoirement à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception ou option (les réseaux et installations de voirie, œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voiries.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 22 du 4 juin 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Combs-la-Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville (en cours d'année).

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouvelles acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.



Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Vous avez en annexe les deux pages de tableau rappelant dans le détail la déclinaison de ce qui vient de vous être dit. Pas de remarque ? Pas de question ? Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention non plus. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération du 27 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 22 du 4 juin 2020 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer par délibération le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDÉRANT que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable, non suivi de décaissement de trésorerie, qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,

CONSIDÉRANT que les communes de 3 500 habitants et plus procèdent obligatoirement à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception ou option (les réseaux et installations de voirie, œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...),

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe d'une gestion des amortissements au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation,

CONSIDÉRANT que ce nouveau mode de gestion des amortissements dit de « prorata temporis » s'applique uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 (à partir du 01/01/2024),



CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement restent fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des durées d'amortissement appliquées en M14, mais qu'il convient d'en fixer les durées pour les nouveaux comptes M57,

CONSIDÉRANT que le choix d'opter ou non pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement est maintenu en M57 et qu'il revient toujours à la commune afin de garantir son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, de décider de lever l'option ou non, par une simple prévision au budget, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** APPROUVE la mise à jour de la délibération n° 22 du 4 juin 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe. Les autres durées d'amortissement restent inchangées, mais sont également reprises dans l'annexe.

**Article 2 :** PRÉCISE que le mode de gestion de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est le principe du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 3 :** AUTORISE le comptable public à sortir automatiquement de l'actif, les biens de faible valeur amortis totalement.

**Article 5 :** AUTORISE l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget primitif, à prévoir ou non l'application des règles de neutralisation au titre des subventions d'équipement versées.

**Article 4 :** AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie de Combs-la-Ville.

**Article 6 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier principal de Melun.

**Article 7 :** PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun.

**Vote :**  
POUR : 35

## **M. le Maire**

Le micro revient vers notre collègue Éric Alamamy qui va nous présenter la délibération suivante.

## **DÉLIBÉRATION N° 7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances :**  
**M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme, à la lutte contre toutes formes de discrimination et à l'accompagnement de la démarche des conseils quartier.

### **Présentation :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

#### Au sein de la Direction Culture, Sport et vie locale et Jeunesse

##### **Service Jeunesse**

Suite au départ en détachement d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de recruter un Animateur, à temps complet, à compter du 4 septembre 2023.

Suite à la mutation d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de recruter un Adjoint d'animation contractuel à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

#### Au sein de la Direction Action Educative

##### **Service Enfance-ATSEM**

Suite au départ à la retraite d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de recruter un Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **AVANCEMENTS DE GRADE 2023**

Certains agents peuvent prétendre en fonction de leur ancienneté ou suite à la réussite à un examen professionnel, à une évolution de carrière, au titre de l'avancement de grade. Par cette nomination, la ville souhaite reconnaître l'investissement personnel des agents dans les missions de service public qui sont les leurs.

Au titre de l'année 2023, sont concernés pour la Commune :

- 4 agents de la filière administrative
- 1 agent de la filière police municipale
- 4 agents de la filière sociale
- 14 agents de la filière technique
- 2 agents de la filière animation

Les 25 propositions d'avancement interviendront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **PROMOTION INTERNE 2023**

#### Au sein de la Direction Générale Adjointe des Services

##### **Service Restauration-entretien ménager**

Dans le cadre de la Promotion Interne, il est proposé de nommer un agent sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire**, il est proposé de procéder à des stagiairisations, des contractualisations et des augmentations de taux d'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

### **STAGIAIRISATIONS**

#### Service des Formalités Administratives

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel, en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

#### Crèche Familiale

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 80 % contractuel, en 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 80 %.



### Service Pôle Elus

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel, en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

### Service Enfance-ATSEM

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet contractuel, en 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, en 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

## **CONTRACTUALISATIONS**

### Service Enfance-ATSEM

- 2 postes de vacataire en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 80 %.
- 1 poste de vacataire en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 50 %.

### Service Restauration-entretien ménager

- 1 poste de vacataire en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 60 %.

## **AUGMENTATION DE TAUX D'EMPLOI**

### Service Enfance-ATSEM

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 80 %, en 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à 80 %, en 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à 50 %, en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 80 %.
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 50 %, en 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet 80 %.

### Service Restauration-entretien ménager

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 50 %, en 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 80 %, en 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet.
- 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet 50 % en 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet 70 %.

### **Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 35

**M. le Maire**

Le point suivant nous est présenté par Jean-Michel Guilbot.

## **DÉLIBÉRATION N° 8 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT**, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Présentation :**

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Combs-la-Ville a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022. Cette procédure vise à atteindre 3 objectifs :

- Maîtriser et équilibrer le développement urbain,
- Intensifier la prise en compte de l'environnement et des défis climatiques,
- Réaffirmer et conforter la vocation et les spécificités des différents quartiers.

La version finale et ajustée du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document obligatoire et fondamental du PLU encadrant son contenu réglementaire, a été mise en débat le 22 mai 2023, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de trois axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs, qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

- **Axe 1** : Protéger Combs-la-Ville et ses habitants
- **Axe 2** : Habiter à Combs-la-Ville
- **Axe 3** : Vivre, produire et consommer à Combs-la-Ville

Dans la continuité de cette procédure, et conformément aux articles L. 153-14, L. 103-6 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a deux objets.

Dans un premier temps, il s'agit de tirer le bilan de la concertation du public.

Pour rappel, la délibération prescrivant l'élaboration du PLU avait arrêté les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Informations *via* le site internet de la commune,



- Informations *via* des articles publiés dans le magazine de la commune,
- Une adresse courriel dédiée permettant au public de formuler des observations,
- Mise à disposition en mairie d'un registre papier permettant au public de formuler des observations,
- Mise en place en mairie de panneaux d'exposition présentant les différentes étapes du PLU,
- Deux réunions publiques, une avant le débat sur le PADD et une avant l'arrêt du projet de PLU,
- Des séances de travail avec les conseils de quartiers.

Comme le montre plus en détail le document en annexe, ces modalités ont été respectées et mises en œuvre pendant la durée de la concertation :

- Une information actualisée a été assurée *via* plusieurs articles publiés sur le site internet.
- Plusieurs articles publiés dans le magazine de la commune ont présenté les différentes étapes de la procédure de révision et annoncé les temps forts de la concertation,
- Une adresse courriel a été mise à disposition à compter du 24 janvier 2022 et a permis de recueillir 21 observations relatives au projet de révision du "PLU,
- Un registre papier a été mis à disposition en mairie à compter du 21 mars 2022,
- Une exposition s'est tenue en mairie avec différentes séries de panneaux pour chaque étape de la procédure de révision,
- Deux réunions publiques ont été organisées en mairie le 14 septembre 2022 et le 12 avril 2023,
- Plusieurs ateliers ont été organisés avec les conseils de quartier : un premier réunissant les deux conseils puis, au moment de la traduction réglementaire du PLU, deux autres réunissant respectivement chacun des deux conseils.

Cela a permis à la commune de recueillir les observations et propositions des Combs-la-Villais. Comme l'indique le bilan annexé à la présente délibération, les observations et propositions du public ont été prises en compte et ont pu faire l'objet de traductions réglementaires.

Dans un second temps, il s'agit d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU est composé d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, de deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique « Maintien et amélioration des continuités écologiques » du règlement, d'un plan de zonage, d'un plan des hauteurs, et des différentes annexes.

Une fois approuvé, ce projet sera transmis pour avis aux différentes personnes publiques et organismes associés visés à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme. Il sera par ailleurs soumis à une enquête publique, à l'issue de laquelle il sera définitivement approuvé par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Tout ceci, bien sûr, comme l'a rappelé Jean-Michel Guilbot, a fait l'objet d'un travail continu avec toutes les étapes qui ont été rappelées, et bien sûr d'une évocation et d'un échange lors de la réunion de la commission Aménagement et Développement Durables. Bien évidemment, au moment de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU, il est naturel que chacun des membres de notre assemblée qui le souhaite puisse s'exprimer. Madame Massé, je vous en prie.

#### **Mme Laure MASSE**

Nous arrivons enfin à l'issue du processus de révision du PLU, révision tant attendue par les habitants qui n'en peuvent plus de voir les immeubles pousser comme des champignons dans leur ville et les services publics saturer faute d'investissement de la Mairie. Vous arguez le fait que les habitants ont été associés. Or, nous avons constaté qu'en réalité, peu d'habitants ont été mobilisés et que ceux qui se sont déplacés n'ont



pas pu tous s'exprimer comme ils le souhaitent. Lors de la réunion publique du 12 avril 2023, vous avez indiqué que les propriétaires des bâtis ou d'arbres faisant l'objet d'une protection au projet de PLU recevraient un courrier les informant de cette protection et les invitant à venir s'exprimer lors de l'enquête publique. Après discussion avec les habitants concernés, il apparaît que certains n'ont pas été informés de ce projet de protection. Pourquoi les mettre devant le fait accompli ?

Un certain nombre de zones ont été identifiées comme des espaces verts à protéger. D'après les documents fournis, ce sont principalement des jardins privés. Pouvez-vous nous indiquer comment ces zones ont été sélectionnées ? Car nous avons constaté que des zones ont été identifiées dans certains pâtés de maisons où les jardins sont protégés, tandis que le pâté de maisons voisin ne fait l'objet d'aucune protection. C'est le cas entre l'avenue de la République et la rue Louise-Michel, par exemple. Nous avons dénombré 36 bâtiments protégés plutôt de style Briard. Là encore, quels ont été les critères ? Car un certain nombre de maisons briardes ne figurent pas dans ce recensement. Il existait une zone à potentiel éolien sur l'ancien PLU du plateau d'Égrenay ; cette zone n'apparaît plus sur le nouveau PLU. Qu'en est-il ? Merci.

### **M. le Maire**

Excusez-moi, je finissais de noter vos questions. Nous n'allons pas refaire ce qui n'est pas un débat, mais un échange de vérités pour certains et de contre-vérités pour d'autres. Je suis au regret de vous rappeler que depuis 30 ans, sachant que la municipalité, dont je suis responsable, est aux commandes de la commune depuis 28 ans, depuis exactement 33 ans, depuis 1990, la commune est passée de 20 000 à 22 000 habitants. Ce sont les chiffres de l'INSEE et non des chiffres que j'invente. En 33 ans, ce sont +2 000 habitants. Je rappelle que de 1960 à 1990, les 30 ans précédents, la commune était passée de 3 000 à 20 000 habitants, soit six fois plus d'habitants en 30 ans, contre 10 % d'habitants supplémentaires dans les 33 années qui ont suivi. Que ceux qui ont laissé construire, ou décidé de construire des logements en très grand nombre entre 1960 et 1990 et ceux qui les ont soutenus à l'époque aient un peu de mémoire, et que l'on cesse de dire des choses contraires à la réalité. La réalité, c'est que, oui, Combs-la-Ville a doublé sa population entre 1975 (10 000 habitants) et 1990 (20 000 habitants) du fait du développement de la ville nouvelle sur son territoire.

En 1990, sous la direction d'une municipalité précédente, il a été décidé la création d'une ZAC supplémentaire, la ZAC du Centre multisite sur le secteur du Bel-Air, sur le secteur de la Fresnaye et sur le secteur devenu le secteur de l'Hôtel de Ville. Je rappelle que dans cette ZAC multisite, dont nous avons stoppé très rapidement une grande partie des projets, il était prévu deux bâtiments de 22 mètres de haut ; un a été réalisé, le deuxième ne l'a pas été de par notre volonté. Il était également prévu la destruction du château de la Fresnaye et la construction d'un ensemble de logements sociaux sur le site. Nous avons sauvé le château de la Fresnaye et des constructions à la volumétrie de ce château ont été réalisées de part et d'autre. Ici même, là où nous avons réalisé un hôtel de ville de 12 500 m<sup>2</sup> en plus du bâtiment existant, il était prévu – la maquette existe toujours et on peut la présenter à ceux qui le souhaiteraient – la destruction de la Villa Notre-Dame et sa reconstruction à l'identique, et 4 000 m<sup>2</sup> de bureaux, le tout entouré d'un volume construit de 18 000 m<sup>2</sup> là où nous avons fait en sorte que soient construits uniquement 9 000 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire la moitié. Il est bon de rappeler cela pour rendre à César ce qui appartient à César et que toute la vérité apparaisse très clairement.

D'un autre côté, ceux qui souhaiteront aujourd'hui prétendre que Combs-la-Ville sera la seule commune de France où il sera interdit par quiconque de bénéficier des droits ouverts à tout propriétaire de vendre sa propriété à quelqu'un qui voudrait construire un certain nombre de logements sur cette propriété, ceux qui prétendront que nous avons la capacité de le faire et que surtout, il faut le faire, sont mal informés, si l'on veut rester convivial. Ils sont peut-être mal intentionnés et ont l'intention de mal informer nos concitoyens. Nous disons toujours la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

En ce qui concerne l'information des particuliers s'agissant des espaces protégés, vous avez répondu à la question que vous posiez. Effectivement, toutes les personnes concernées seront informées après l'arrêt du PLU ce soir pour justement pouvoir faire savoir ce qu'elles estiment à faire savoir, dans les étapes qui suivront, à savoir en particulier l'enquête publique. De la même manière, toutes les personnes qui estimeront que leur patrimoine mériterait d'être protégé pourraient également en faire part, à charge pour le commissaire-enquêteur d'émettre un avis sur ces demandes. Charge à nous ensuite d'assumer ici publiquement nos responsabilités par rapport à tout cela. Il a été rappelé par Jean-Michel Guilbot que nous



avons tenu compte le plus scrupuleusement possible de toutes les remarques qui nous ont été apportées pendant toute la procédure jusqu'à ce jour, et nous avons pu les intégrer de manière positive à l'ensemble des éléments de notre PLU, et notamment le règlement et toutes les annexes qui permettent de bien en voir les contours et les conséquences pour chacun de nos concitoyens.

Pour l'éolien, il y a au moins une quinzaine d'années si ce n'est plus, un schéma évoquait l'hypothèse d'un couloir éolien sur le plateau d'Egrenay, sur le bord de la Francilienne, dans le virage qui conduit vers la déviation de Brie-Comte-Robert. À notre connaissance, ce couloir éolien a disparu des données retenues par les autorités qui nous sont supérieures, en l'occurrence l'État, et nous n'avons été nullement saisis par aucune des personnes publiques associées, c'est-à-dire tous les partenaires de la commune, les partenaires publics que sont les communes voisines, le Conseil départemental, l'État bien sûr et l'ensemble de ses services, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce. La liste des personnes publiques associées est bien évidemment disponible pour ceux qui le souhaiteraient. À aucun moment dans les phases préliminaires du dialogue avec ces personnes publiques associées le sujet n'a été à nouveau évoqué. C'est la raison pour laquelle il n'est absolument pas repris dans notre projet de PLU révisé.

Voilà les quelques éléments qui, je pense, sont en écho. La réponse ne va peut-être pas dans le sens que vous souhaitez, mais en tout cas, c'est en écho à l'ensemble des sujets que vous avez évoqués. Madame Méjias.

### **Mme Anne MEJIAS**

Je me demande si je ne fais pas partie des habitants les plus anciens de Combs-la-Ville, puisque j'habite cette commune depuis 1962. Je suis vraiment désolée si je détiens le record. En tant que simple habitante, j'ai assisté à son évolution. Le scénario que vous déployez à chaque fois que l'on parle d'aménagement, d'urbanisme et de PLU est toujours aussi clivant, et je vous retrouve là. Je suis assez étonnée, mais je vais quand même vous faire remarquer une chose. Lorsque la population a notamment grandi à Combs-la-Ville, vous êtes arrivé à Combs-la-Ville et vous avez été très content de pouvoir vous y loger, de pouvoir y travailler. Vous êtes arrivé au moment où se développait encore la ville nouvelle de Combs-la-Ville intégrée dans le développement de Sénart. Je suis un peu étonnée de vous retrouver ce soir avec ce discours, parce que le problème est de parler d'aujourd'hui. Le PLU que vous avez construit est pour maintenant et pour l'avenir.

J'ai une question simple. Qu'avez-vous retenu précisément des remarques des habitants ? Que n'avez-vous pas retenu ? Par ailleurs, comment avez-vous décidé que certaines maisons briardes avec jardin allaient être protégées ? Pourquoi d'autres lieux n'allaient-ils pas l'être ? Je voudrais quand même vous dire une chose. De nombreux habitants sont inquiets, ils restent inquiets. Vous devriez peut-être faire un véritable effort d'information des habitants. Lorsque l'on habite depuis longtemps dans un petit pavillon, qu'on loue son pavillon et que l'on ne sait pas si ses voisins vont, parce qu'ils ont une belle parcelle, vendre la propriété et que l'on va d'un seul coup se retrouver dans un pavillon jouxtant un immeuble, on ne vit plus sereinement. Je connais de nombreuses personnes soit à qui c'est arrivé, soit qui ont la crainte que cela leur arrive. Normalement, dans une ville, on arrive à utiliser l'urbanisme pour permettre aux gens de vivre sereinement, c'est-à-dire se loger, pouvoir trouver les services publics qui permettent d'avoir une vie cohérente, décente.

Je n'ai pas toujours l'impression que vos choix politiques – je parle bien de choix politiques – vous permettent de faire les meilleurs choix en matière d'urbanisme. Je l'ai déjà dit, Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas un urbaniste. Après plus de 30 ans de mandat, la Ville en porte les séquelles dans tous les quartiers. Voilà mes questions pour ce soir.

### **M. le Maire**

Je ne sais pas si le scénario que nous présentons est clivant, mais votre propos l'était un peu. Je voudrais tout simplement rappeler que ce que je dis et continuerai à dire est le simple rappel de la réalité vis-à-vis de ceux qui, de manière injuste par rapport à la réalité, prétendent que Combs-la-Ville ne s'est jamais autant développée que maintenant. Ce n'est pas vrai. Combs-la-Ville s'est beaucoup développée, et je n'ai d'ailleurs jamais personnellement critiqué le développement de Combs-la-Ville à la grande époque de la ville nouvelle entre 1975 et 1990. Je ne fais qu'en faire le constat pour rappeler que depuis 1990, malgré la ZAC Centre multisite que j'ai bien connue, puisque j'étais déjà élu de la commune, certes pas dans la majorité, mais j'ai suivi cela de très près, il y a eu une volonté de densifier ce qui ne l'était pas jusque-là,



c'est-à-dire le centre-ville, y compris dans le secteur où nous sommes réunis ce soir. Cette densification avait commencé. Elle avait des proportions que j'avais jugées trop importantes, ce qui nous a conduit, à partir de 1995, sans renoncer à l'intérêt de la commune qui était de ne pas subir de contrecoup financier d'une remise en cause des volumes prévus, nous puissions malgré tout réorienter à la baisse, sans que la commune n'ait à verser un seul centime, les projets qui avaient été initiés jusque-là. Je me contente de le rappeler. C'est tout. Que cela soit désagréable à certains, peut-être, mais la réalité doit toujours être rappelée.

Concernant les maisons briardes, vous avez formulé à votre manière – il n'y a pas malice en tout cela – la même question qu'avait posée Madame Massé. La réponse que je vous formule est la même. Nos services ont effectué un travail avec le bureau d'études qui nous a accompagnés visant à essayer de repérer mieux que nous ne l'avions fait jusque-là les propriétés qui mériteraient, de par leur caractère, d'être protégées de tout risque de disparition. Ce travail ne prétend pas ni à l'exhaustivité ni à la perfection. C'est justement le dialogue dans le cadre de l'enquête publique avec la population qui permettra de vérifier que nous avons atteint tous les objectifs que nous voulions nous fixer. Vous parlez de la crainte de chacun de voir un immeuble apparaître à côté de chez lui. Cette crainte existe toujours, partout, et tous mes collègues en parlent. L'objectif de ce PLU est justement de faire en sorte que les contraintes qui s'imposent aux promoteurs et, par la même occasion, aux propriétaires qui, pour certains, ont envie de valoriser leur bien dans des proportions un peu exorbitantes de ce que serait le cas s'ils vendaient leur bien en l'état à un particulier. C'est humain, le droit français le prévoit.

Notre nouveau PLU va encore durcir les conditions qui s'imposeront à tout projet de ce type sans toutefois qu'il ne puisse être à jamais garanti que le PLU pourra interdire ce que la loi permettra toujours d'autoriser, mais en limitant bien sûr au maximum les éventuels désagréments. Je précise que je pourrais faire la liste de toutes les très nombreuses demandes, dont tous les maires, le maire de Combs-la-Ville n'étant pas exempt de tout cela, de la part des promoteurs qui voient partout matière à construire et dans des proportions la plupart du temps très, très déraisonnables. Notre nouveau Plan local d'urbanisme permettra encore plus, et je l'espère, encore mieux, de limiter ces risques pour chacun de nos concitoyens.

À votre question « comment avez-vous tenu compte des remarques formulées ? », « quelles sont celles qui ne l'ont pas été ? » et « pourquoi ? », je reformule la réponse que j'avais déjà apportée tout à l'heure. Nous avons pu intégrer l'intégralité des remarques et propositions qui nous ont été faites durant toutes les séances de réunions diverses et les contacts par tous les moyens rappelés tout à l'heure, avec la population. Aucune proposition n'a été refusée en tant que telle. Il n'y a encore moins de raisons pour lesquelles nous l'aurions fait.

Voilà les réponses à vos questions que j'avais prises scrupuleusement en note également. Je ne vois pas d'autres interventions. Je vais donc mettre aux voix ce projet de délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraires ? Abstentions ? Très bien. Tout ceci a été pris en note. C'est donc adopté. Je vous en remercie.

**Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 ; L. 103-6 ; R. 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 actant la tenue du débat sur le PADD,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation arrêtées par la délibération prescrivant la révision du PLU ont été respectées, que les observations et propositions du public ont été recueillies et prises en compte,



CONSIDÉRANT que le projet de PLU est complet, qu'il répond aux objectifs fixés par la délibération le prescrivant et est compatible avec les différents documents de planification sectoriels, que, partant, il est prêt à être soumis aux avis des personnes publiques associées et à enquête publique,

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance du projet de PLU annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération et le projet de PLU tel qu'annexé à cette dernière seront transmis pour avis aux personnes publiques et organismes associés ou ayant demandé à être consultés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

**Vote :**

POUR : 29

CONTRE : 4 (Mme Laure MASSE – M. Bernard VRIGNAUD – M. Sylvain ROUILLIER – Mme Alexia ADJELI)

ABSTENTIONS : 2 (Mme Anne MEJIAS – M. Paul PELLOUX)

**M. le Maire**

Nous passons au dernier point de notre ordre du jour, que nous présente Claude Luttmann et qui fait suite à notre précédente délibération du 3 juillet dernier.

**DÉLIBÉRATION N° 9 – CESSION DE L'ANCIEN CENTRE DE LOISIRS DU CHÊNE**

**Rapporteur principal au titre des commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

**Présentation :**

Par courrier du 8 juin 2023, la Fondation Léopold Bellan a fait connaître son souhait d'acquérir l'emprise foncière de l'ancien centre de loisirs Le Chêne et de son parking pour y réaliser un établissement de soins et d'accompagnement médico-éducatif pour jeunes et adultes en situation de handicap rare, à composante épilepsie sévère.

Par délibération n° 5 du 3 juillet 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation de l'ensemble foncier composant l'ancien centre de loisirs Le Chêne et a prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé.

La commune a procédé au découpage foncier du terrain pour détacher les parcelles à céder d'une surface totale de 6 958 m<sup>2</sup> suivant l'extrait du plan cadastral modifié annexé à la présente délibération.

Il est proposé de procéder à la cession des emprises foncières de l'ancien centre de loisirs Le Chêne pour un montant de 1 280 000 € suivant l'offre d'achat de la Fondation Léopold Bellan et l'estimation du Domaine du 16/05/2023.

**Avis favorable des commissions précitées.**



## **Discussion :**

### **M. le Maire**

Merci. Monsieur Vrignaud.

### **M. Bernard VRIGNAUD**

Bonsoir. D'abord, je tiens à vous remercier de l'accueil que vous m'avez fait tout à l'heure en début de séance. Il me revient d'intervenir à propos du centre de loisirs Le Chêne. Je connais très bien ce lieu, mes enfants l'ayant fréquenté pendant très longtemps et ayant moi-même habité rue de la Herse pendant très longtemps. J'ai donc une affection assez particulière pour ce lieu. Ce sujet a été évoqué déjà à plusieurs reprises lors des précédents conseils. Vous avez d'ailleurs fourni des éléments qualitatifs que vous avez communiqués sur le nombre de journées enfant, sur le nombre d'enfants qui fréquentaient ce lieu. Cependant, malgré tous les éléments apportés, nous restons convaincus, compte tenu notamment des nouvelles habitations collectives qui se construisent dans notre ville, que la vente d'un tel équipement demeure dommageable à moyen terme pour la commune. Nous maintenons notre position défavorable à la vente, notre volonté étant de préparer l'avenir.

Nous constatons d'ailleurs que le montant de cette vente de 1 280 000 € est en dessous de l'estimation des Domaines (1 350 000 €). Nous constatons qu'une remise de 70 000 € a été accordée à la Fondation Léopold Bellan, dont nous tenons à préciser que nous accueillons avec plaisir le projet sur la commune, projet qui répond à un besoin et des demandes. Nous souhaiterions vivement que le montant de cette vente puisse, sous une forme ou sous une autre, profiter aux familles de Combs-la-Ville pour compenser – le terme est un peu faible – la perte d'un tel équipement qui était extrêmement utile sur le secteur, y compris pour le symbole qu'il représentait. Nous parlons bien d'un équipement de ce type, c'est-à-dire d'accueil de centre de loisirs et non d'accueil périscolaire. Nous constatons qu'à ce jour, il n'y a pas d'autre proposition d'un accueil de centre de loisirs sur cette zone de la commune, alors que, comme je l'ai dit au début, nous voyons surgir des constructions et habitations qui accueilleront de nouvelles familles à court ou moyen terme, et sûrement à long terme. Nous sommes un peu déçus de cette vente et c'est essentiellement pour cela que nous ne serons pas amenés à voter pour projet, mais contre. Merci beaucoup.

### **M. le Maire**

Merci. Préparer l'avenir est un peu notre rôle à tous. Je crois que les actions menées au fil des ans vont toutes dans ce sens. Je ne reviens pas sur ce que vous avez dit sur les constructions, parce que je serais amené à répéter la même chose. Comme je l'ai déjà dit deux fois aujourd'hui, je crois qu'il faudra faire référence à mes propos précédents. Lors des échanges qui ont eu lieu au moment de la relocalisation du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire dans le secteur du Chêne, tout avait été dit. D'ailleurs, la nouvelle localisation dans un équipement neuf, véritablement adapté aux besoins, que nous avons, de surcroît, complété, mais nous y reviendrons tout à l'heure dans un autre cadre à propos de l'éventuel accès public de l'espace vert que nous avons aménagé ensuite en complément du nouveau centre de loisirs et accueil de loisirs périscolaire du Chêne, tout cela donne entière satisfaction aux familles. Nous n'avons jamais été saisis ni sur le site du Chêne ni sur aucun autre site d'une récrimination sur la faiblesse des moyens mis à disposition concernant le nombre de places disponibles et encore moins le nombre d'animateurs.

J'en profite pour rappeler que nous avons un choix que nous maintenons malgré les difficultés budgétaires que toutes les communes de France connaissent, ce choix étant d'avoir un taux d'encadrement des enfants dans nos centres de loisirs, que ce soit les centres de loisirs pendant les congés scolaires ou l'accueil pré, péri et postscolaire, supérieur aux exigences fixées par la réglementation.

Vous ne pouvez pas ignorer, ou si vous l'ignorez, je vous le dis aujourd'hui, que nous n'avons pas cessé depuis de nombreuses années de mettre à niveau et de continuer à le faire évoluer, notre centre de loisirs Le Petit Prince désormais, que l'on appelait jadis Le Soleil, et qui accueille dans des conditions optimales l'ensemble des enfants qui ont à s'y rendre, avec, de surcroît, du fait des dispositions que nous avons prises au moment de la construction du nouvel équipement jouxtant l'école du Chêne, la possibilité qui n'existait pas auparavant pour les fratries, de se trouver dans le même équipement, celui du Petit Prince, alors qu'auparavant, des familles voyaient un enfant en maternelle au centre de loisirs du Chêne et un autre enfant



en élémentaire éventuellement au Petit Prince, ex Le Soleil. Ceci n'est plus d'actualité aujourd'hui et à la satisfaction des familles.

Nous n'avons pas perdu un équipement. Nous avons fait évoluer notre parc et nos possibilités d'accueil en intégrant les nouveaux besoins qui sont ceux de bâtiments plus adaptés dans leur volumétrie aux besoins, ce qui est le cas du nouveau centre étudié à cette fin et qui donne entièrement satisfaction. Afin de satisfaire à toutes les contraintes qui s'accroissent et que nous devons absolument maîtriser en matière d'économie d'énergie et de satisfaction quant à la température vécue à l'intérieur de bâtiments, dont il faut bien dire que leur charme architectural, pourquoi pas, mais leur qualité en termes de maîtrise de l'énergie, c'est beaucoup plus aléatoire, bon nombre de ces bâtiments ayant été construits à une époque, dans les années 80, où les questions à propos de l'énergie, du chauffage et de la dépense correspondante pour les collectivités ne se posaient absolument pas, et si elles se posaient, ce n'était absolument pas dans les mêmes termes que ceux que nous rencontrons aujourd'hui.

Sur l'estimation financière, j'avais déjà expliqué lors de notre dernier conseil les raisons de ce choix. Cela rejoint d'ailleurs le jugement positif que vous délivrez sur la pertinence d'accueillir sur notre territoire la Fondation Léopold Bellan. Comme vous le savez, nous avons la possibilité, à partir de l'estimation des Domaines, de proposer un prix de vente qui varie de plus ou moins 10 % du prix fixé par les Domaines. Il était hors de question, bien évidemment, que nous pratiquions pour une Fondation comme Léopold Bellan et pour un objet comme celui que vous saluez, de procéder à une élévation du prix. Nous ne souhaitons pas aller vers une baisse de 10 % qui était le maximum possible, mais nous avons souhaité marquer l'importance et l'intérêt de la commune pour l'accueil de ce type d'établissements médico-sociaux au profit d'une partie de la population qui peut directement ou indirectement nous concerner, par le choix de montrer l'attachement à l'accueil d'une telle structure par une baisse du prix de 5 %. C'est le choix que nous avons fait, qui, comme tous les choix, peut bien sûr être reproché, mais que nous assumons complètement. Madame Méjias.

### **Mme Anne MEJIAS**

Je vous remercie une troisième fois, Monsieur le Maire, d'avoir rappelé l'existence du centre aéré Le Petit Prince. Je tenais à souligner qu'il y a quelques mois, les habitants de Combs-la-Ville ont dû se mobiliser pour sauver ce quartier menacé par l'implantation d'un énorme centre de logistique, ce qui avait beaucoup choqué la population, et pas uniquement la population de Combs-la-Ville.

J'ai simplement une remarque. Ce qui nous gêne dans la présentation concernant ce projet de centre Bellan, ce n'est évidemment pas que nous soyons en mesure d'accueillir un établissement qui se préoccupe des personnes handicapées et des personnes handicapées en retraite. Ce qui nous embête, c'est que nous avons l'impression – et ce n'est pas qu'une impression – qu'à Combs-la-Ville, il faut faire des choix, et qu'au moment où l'on révisé le PLU, on ne trouve pas la place pour maintenir le centre aéré du Chêne, quitte à le rénover et pour implanter également une maison de retraite pour personnes handicapées. Je suis un peu étonnée par le fait qu'encore une fois, et c'est quand même le signe de votre politique, on oppose des catégories de population qui, toutes les deux, ont besoin d'être accueillies dans une ville. Cela pose problème, puisque l'on a l'impression qu'il faut défaire un équipement qui rend service au quartier.

Je voudrais aussi vous faire remarquer une chose. Ce n'est pas en mettant des arbres en pot dans les rues que l'on va répondre aux besoins des habitants. Il y avait là vraiment besoin de conserver un équipement, et vous allez substituer à cet équipement un autre tout aussi utile, en plein moment où l'on révisé le PLU et où l'on se pose les questions suivantes : comment aménager la ville ? Où trouver de l'espace ? Comment répondre au besoin des habitants ? Nous sommes donc un peu étonnés par cette opération.

### **M. le Maire**

Merci. Nous verrons dans quelques instants si le non est à titre personnel ou à titre collectif, parce que j'ai en mémoire le vote du 3 juillet dernier concernant cette proposition vis-à-vis de la Fondation Léopold Bellan. Je voudrais préciser les choses, parce que ceux qui nous regardent ou qui nous écoutent peuvent tirer de votre propos la conclusion qu'il s'agirait de créer une maison de retraite de plus. Ce n'est pas le cas. Si vous avez un moment à consacrer à la lecture de tous les documents, n'hésitez pas à le faire. Cela vous permettra de constater qu'il s'agit d'un ensemble de trois équipements médico-sociaux :



- un hôpital de jour pour les personnes atteintes d'épilepsie en capacité à être encore maîtrisée par de brefs séjours réguliers en milieu hospitalier ;
- une maison d'accueil spécialisée pour, malheureusement, les personnes atteintes d'épilepsie à un stade plus grave, qui nécessite leur prise en charge permanente par un établissement, maison d'accueil spécialisée comme nous avons pris la décision d'accueillir il y a maintenant de très nombreuses années celle qui accueille des adultes autistes sur le site de la Borne blanche et dorénavant gérée par la Fondation Perce-Neige ;
- un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), c'est-à-dire un établissement permettant de maintenir en activité professionnelle des personnes atteintes d'un trouble particulier, en l'occurrence atteintes d'épilepsie, dans des conditions compatibles avec une reprise de travail en milieu protégé, ce que font tous les ESAT.

C'est de cela qu'il s'agit. Je ne crois pas que ceci soit contraire aux grands principes sur lesquels, j'en suis persuadé, nous sommes tous d'accord ici autour de la table de ce conseil.

En ce qui concerne les arbres en pot, vous permettez que je vous reprenne. Ce n'est pas une lubie ou un plaisir de faire exactement l'inverse de ce que l'on pourrait faire lorsque l'on a de la pleine terre. Quand nous constatons, au moment de la réfection de la rue du Bois-L'Évêque que sa conception, à l'époque où elle a été conçue à la fin des années 60 pour être réalisée en parallèle avec l'ensemble du quartier du Bois-L'Évêque, est faite de telle manière qu'il n'y a pas de pleine terre sous les trottoirs. Soit on dit que l'on ne met pas de végétaux, soit on dit que l'on en met, mais dans les moins mauvaises conditions possibles qui sont celles que nous n'avons pas pu faire autrement que de retenir. Soyez persuadée que si nous avions eu de la pleine terre, nous aurions planté en pleine terre, comme nous l'avons fait le long de l'avenue André-Malraux entre les ronds-points du nouvel Intermarché et d'entrée de ville où nous avons planté en pleine terre de part et d'autre des arbres là où il n'y avait pas d'arbre auparavant. Nous avons également planté en pleine terre rue Jean-François-Millet, car il était possible de le faire là où jusque-là, il n'y avait jamais eu d'arbre. Ainsi de suite. Nous n'avons pas pu planter en pleine terre rue du Bois-L'Évêque, je le regrette et je suis le premier à le regretter, parce qu'il n'y a pas de pleine terre et parce qu'en dessous, l'ensemble des réseaux nous empêchent de le faire. S'il y avait des solutions, bien évidemment, nous les aurions utilisées.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Décision :**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2141-1,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1, L 2211-1 et L 3111-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ancien centre de loisirs Le Chêne,

VU l'avis du Domaine du 16/05/2023 estimant la valeur vénale à 1 350 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

VU l'offre d'achat de la Fondation Léopold Bellan en date 8 juin 2023,

VU l'avis des Commissions Aménagement et Développement Durables, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



**DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées BB 502, 504, 505 et 506 sises rue du Chêne d'une surface totale de 6 958 m<sup>2</sup> à la Fondation Léopold Bellan pour un montant de 1 280 000 €,

**PRÉCISE** que les taxes, droits, frais et honoraires annexes de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'année en cours,

**AUTORISE** la Fondation Léopold Bellan à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

**Vote :**

**POUR :** 29

**CONTRE :** 6 (Mme Laure MASSE – M. Bernard VRIGNAUD – M. Sylvain ROUILLIER – Mme Alexia ADJELI – Mme Anne MEJIAS – M. Paul PELLOUX)

### **QUESTIONS ORALES**

**M. le Maire**

Nous avons achevé l'examen des neuf points inscrits à notre ordre du jour. Dans le cadre de l'application de notre règlement, j'ai reçu deux questions présentées par le groupe « Agissons pour Combs ». Je vais tout de suite passer la parole à celle ou celui de ce groupe qui présentera la première question.

**Mme Alexia ADJELI**

À l'instar de nombreux habitants, nous trouvons dommage que la nouvelle aire de jeux qui a été construite attenante à l'accueil périscolaire de l'école du Chêne ne soit pas ouverte à tous. Nous comprenons aisément que pour des raisons de sécurité, elle soit mise à la disposition exclusive pour les enfants inscrits sur ces temps d'accueil périscolaire. Néanmoins, serait-il possible d'envisager que des temps d'ouverture à un public plus large soient proposés, notamment durant les week-ends et les vacances scolaires ? Ceci permettrait d'étoffer sensiblement l'offre d'aires de jeux sur notre commune.

**M. le Maire**

Merci. La question que vous posez est tout à fait légitime. Nous nous la sommes posée, et pour tout vous dire, nous nous la posons encore. Il ne faut pas oublier que cette aire de jeux, que nous avons sur un espace public qui n'était pas utilisé jusque-là et qui jouxte l'école du Chêne, en complément du nouveau centre de loisirs et d'accueil périscolaire, donne directement sur la cour de l'école. Il y a donc un lien entre ce nouvel espace relié au centre de loisirs et la cour de l'école. Ce n'est pas anodin, parce qu'autoriser par ce biais l'accès éventuel à l'école en dehors des heures de cours pose quelques questions sur les données de sécurité et de sécurisation du bâtiment. Nous nous posons des questions sur des intrusions possibles par l'intermédiaire de ce site en dehors des heures où l'école fonctionne, et justement, puisque vous l'évoquez, pendant les congés, qu'il s'agisse des petites vacances ou des plus grandes. C'est la position que nous avons retenue par précaution pour bien protéger nos équipements.

Ceci dit, l'hypothèse qu'un équipement de ce type soit éventuellement ouvert à d'autres moments n'est pas insolente. Je vais d'ailleurs proposer aux membres du tout nouveau conseil de quartier est, dans lequel se situe ce centre, de se pencher sur le sujet, et prenant en note tous les impératifs sur lesquels il faut bien tomber d'accord – et je rappelle celui de la sécurisation de l'équipement – et éventuellement de nous faire des propositions. S'il apparaît, à l'issue de cette nouvelle phase de dialogue avec des habitants du quartier, que, dans certaines conditions, il est possible d'envisager un assouplissement de la position actuelle, je ne vois pas de raison d'y parvenir dans le meilleur équilibre entre l'impératif de sécurisation du bâtiment et l'impératif non moins important d'ouvrir un espace supplémentaire à mettre à disposition de nos enfants.

Il y avait une deuxième question.



## **M. Bernard VRIGNAUD**

Pourrions-nous avoir un premier bilan des activités qui se sont déroulées durant les mois de juillet et d'août, celles concernant notamment les accueils en centre de loisirs, l'accueil de l'élan des 11-14 ans, ainsi que des Estivales ? Par ailleurs, nous avons déploré, comme de nombreux Combs-la-Villais, l'annulation, pour des raisons de sécurité, du festival des cultures, en raison des violences urbaines survenues sur le territoire national, ainsi qu'à Combs-la-Ville. Quel soutien la ville a-t-elle apporté et apporte à la MJC pour faire face à la situation ? Je vous en remercie.

## **M. le Maire**

Merci. Si je rappelle à chacun d'allumer le micro, ce n'est pas que nous n'entendons pas, mais pour l'enregistrement et pour celles et ceux qui nous regardent et nous écoutent, l'usage des micros est indispensable.

Pour répondre le plus complètement possible à votre question, je vais vous donner toutes les informations. Je précise que si j'allais un peu plus vite que ce que j'ai sous les yeux, et si j'omettais un élément, de toute façon, les éléments que j'ai sous les yeux figureront en annexe au compte rendu de notre réunion d'aujourd'hui pour que vous ayez l'intégralité de l'information. Concernant le secteur enfance, nous avons accueilli dans nos accueils de loisirs, en moyenne, sur le mois de juillet, sur les accueils Beausoleil, Le Petit Prince et La Noue, 29 enfants jour par structure pour les maternelles et 31 enfants jour par structure pour les élémentaires. Sur le mois d'août, cela ne concerne plus Beausoleil, mais cela concerne Le Petit Prince et La Noue, ce sont 20 enfants jour par structure pour les maternelles et 34 enfants jour par structure pour les élémentaires. Nous avons accueilli tous les enfants dont les parents le souhaitaient. Il n'y a pas eu de refus, ce qui confirme une fois de plus la capacité de nos équipements en réponse à l'ensemble des demandes.

Concernant le secteur jeunesse, les structures de loisirs jeunesse ont fonctionné du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre. Ce sont 102 jeunes, certains étant venus plusieurs fois, qui ont fréquenté l'Élan en juillet et 88 en août, ce qui n'est pas une surprise. Dans tous nos équipements, la fréquentation est beaucoup plus faible au mois d'août. C'est globalement une moyenne de 45 passages par jour pour ce secteur. Les jeunes étaient représentés par 30 % de jeunes filles et 70 % de garçons, avec des activités diverses (manuelles, sportives, culturelles et autres) comme nos équipements du Tremplin et de l'Élan en proposent.

Concernant les Estivales, il faut rappeler que cela regroupe les activités menées tout au long de l'été au sein du parc Chaussy, organisées conjointement par un grand nombre de structures à la fois communales et associatives partenaires de la commune, les animations chaque premier et dernier samedi de chaque mois ainsi que tous les mardis après-midi de l'été, soit huit dates en tout, au cours desquelles les familles ont pu profiter au gré des jours de nombreuses activités coordonnées par le service animation en partenariat, comme je le disais précédemment, avec les services municipaux, partenaires de l'Agglomération et associations locales. En dehors du musée du parc Chaussy qui a attiré près de 480 visiteurs en tout, tout au long de l'été, la fréquentation est difficilement estimable. En effet, lorsque l'on rentre dans le musée, bien évidemment, cela nous permet d'effectuer un comptage toujours utile pour mesurer la fréquentation de nos équipements et de nos expositions. En revanche, le site du parc Chaussy étant ouvert avec plusieurs accès disponibles, à des horaires plus larges, il est toujours plus difficile de mesurer précisément le nombre total de visiteurs.

Il y avait également en termes d'organisation de loisirs cette année sur le territoire de la commune l'Agglo Fun Tour. Il est organisé par l'Agglomération Grand Paris Sud et il tourne année après année dans les communes. Nous l'avons sollicité pour notre commune en 2023 et nous avons obtenu satisfaction. L'Agglo Fun Tour a fait étape à Combs-la-Ville du 15 au 20 août, avec un total de 2 380 entrées comptabilisées durant les six après-midis d'ouverture des animations (jeux gonflables, initiations sportives et de loisirs, etc.) Le parc étant exceptionnellement fermé au public en dehors des horaires de l'Agglo Fun Tour, des chiffres précis peuvent être transmis, car les animateurs de GPS avaient pour mission d'effectuer des comptages à l'entrée. Nous pouvons vous dire que 87 % des personnes qui se sont présentées à l'Agglo Fun Tour étaient des habitants de la commune. D'un autre côté, avoir 13 % d'amis des communes voisines n'est pas non plus négligeable et toujours intéressant.



Le cinéma de plein air en clôture de nos Estivales a eu lieu sur le site de Chaussy le samedi 26 août. Le service culturel a proposé une séance de cinéma de plein air au parc Chaussy avec la diffusion du film d'animation *King* qui a rassemblé près de 300 personnes.

S'agissant du Festival des Cultures, tout le monde a bien sûr regretté que les circonstances nous aient conduits, en parfait accord avec la MJC, à renoncer à ce festival. Je rappelle en effet que les événements, dont vous faites état, ont commencé à se produire dans notre pays et sur notre commune dans la nuit du jeudi au vendredi précédent. Nous avons fait en sorte ensemble, avec un multi partenariat, que finalement, c'était une soirée de trop, mais que ce ne soit que la seule soirée pendant laquelle des événements se sont produits avec les dommages que nous avons constatés. Je remercie une fois de plus, ayant passé toutes ces nuits à arpenter les rues de la ville, toutes celles et tous ceux qui nous ont accompagnés et qui nous aidés, que ce soit la Police municipale qui était à mes côtés et la Police nationale qui a été très présente, très active et très efficace. C'est vrai que le vendredi matin, personne ne pouvait envisager sérieusement de tenir le lendemain soir ce concert en ouverture du Festival des Cultures, ne sachant pas comment les choses allaient évoluer. Nous l'avons profondément regretté. Toutefois, je ne pense pas qu'il faille regretter, par contre, d'avoir pris la précaution de l'annuler. Tout le monde était bien conscient de tout cela.

Il faut savoir que dans le budget initial, la commune avait prévu d'accompagner la MJC sur le plan logistique et financier à hauteur de 8 000 €. Ces 8 000 € avaient fait l'objet d'une délibération de notre Conseil Municipal. Ils ne peuvent bien sûr pas être versés au titre d'une manifestation qui n'a pas eu lieu. C'est la raison pour laquelle je vous proposerai le mois prochain, par une nouvelle délibération, de revenir sur la délibération que nous avons prise ici même avant l'été. La subvention ne peut en effet pas être versée en l'état, puisqu'elle ne correspondrait qu'à une manifestation qui n'aurait pas eu lieu, ce que le contrôle de légalité nous reprocherait. En revanche, j'ai fait savoir à la MJC que, par la délibération que je vous proposerai le mois prochain, nous lui attribuerons ces 8 000 €, mais dans des conditions qui permettront bien évidemment au contrôle de légalité de ne pas nous faire de remarque.

Au-delà de cela, j'ai reçu le 30 août dernier le président, le directeur et deux administrateurs de la MJC avec lesquels nous avons fait le tour de l'ensemble des questions qui se posent après avoir dû renoncer à ce Festival des Cultures. Nous sommes tombés d'accord sans difficulté sur les constats – il était difficile de ne pas partager les mêmes constats – et sur la manière dont nous aurions à accompagner jusqu'au bout la MJC dans la maîtrise des conséquences de cette situation.

Pour vous donner les chiffres qui n'ont aucune raison d'être cachés, et puisque je les ai sous les yeux, le budget global du Festival des Cultures s'élevait à plus de 43 000 €, dont :

- près de 3 000 € pour toutes les dépenses de communication ;
- bien évidemment, les cachets des artistes pour plus de 14 000 € ;
- et toutes les dépenses techniques pour plus de 25 000 €.

Les recettes sur lesquelles la MJC peut d'ores et déjà compter sont :

- le remboursement à hauteur du maximum que l'assurance pouvait proposer dans le cadre du contrat, soit 8 000 € ;
- la subvention de la commune, dont je viens de vous parler, à hauteur de 8 000 € ;
- une billetterie à hauteur de 2 000 €.

En gros, sans rentrer dans les détails, la MJC avait vendu pour 4 000 € de billets. Elle a bien sûr proposé à tous ceux qui le souhaitent le remboursement de leurs billets. Il se trouve qu'en gros, la moitié des personnes qui avaient acheté des billets ont fait savoir à la MJC que pour l'accompagner dans le malheur qu'elle avait à supporter et à surmonter, elles laissaient ces sommes. C'est donc la raison pour laquelle les 2 000 € de recettes sont intégrés. À l'heure actuelle, il y a une recette possible de 18 000 €, ce qui fait, si rien ne se passe, une perte d'un peu plus de 25 000 €.

De quoi avons-nous convenu ? La première chose dont nous avons convenu est de faire valoir auprès des représentants des artistes que la simple lecture des contrats doit les conduire à rembourser intégralement la MJC de ce qu'elle a déjà versé, c'est-à-dire la moitié des sommes en cause, soit la moitié des 14 000 € déjà versés. Je vais donc faire connaître par un courrier circonstancié et m'appuyant sur tous les éléments de droit que nous avons validés aux représentants des artistes, que non seulement ils doivent rembourser les 7 000 €



qui ont déjà été versés, mais ils doivent renoncer à prélever et à demander les 7 000 € qui n'ont pas encore été versés. C'est notre objectif, et nous savons que nous obtiendrons satisfaction, s'il le faut par voie de justice pour les 7 000 € déjà versés, les contrats, sans rentrer dans les détails de formulation prévoyant le remboursement intégral en cas d'émeutes en particulier. Il va être très compliqué devant un tribunal de faire valoir que ce qui s'est passé en France et sur la commune à cette période n'était pas des émeutes, tous les intitulés retenus à tous niveaux et par tout le monde ayant été bien l'intitulé d'émeutes. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes mis d'accord avec la MJC qui nous dit, et nous le savons, ne pas avoir de problème immédiat de trésorerie pour satisfaire ses dépenses naturellement exigibles, en particulier les salaires.

Nous nous sommes mis d'accord pour, premièrement, cette démarche de la commune que nous poursuivrons jusqu'au bout pour arriver au constat que « 25 000 – 14 000 » ne font plus que 11 000 €. J'ai pris l'engagement auprès de la MJC, et je n'ai pas de doute qu'il sera suivi par l'ensemble de nos collègues, que le jour venu, lorsque nous aurons fait le bilan avec la MJC de cette situation, nous soyons nous-mêmes en situation d'avoir à apporter une contribution exceptionnelle pour permettre à la MJC de ne pas se trouver en difficulté par rapport à une situation qui, malheureusement, lui est totalement étrangère et dont elle n'a absolument pas à supporter le moindre coût définitif. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Avant de donner la parole à Dominique Vigneulle qui veut probablement apporter des éléments complémentaires, nous avons évoqué, dans l'échange que j'ai eu avec la MJC, le fait que le Département, qui s'était engagé à une subvention de 7 000 €, pourrait éventuellement la verser à titre d'avance sur l'année prochaine. Nous avons convenu avec elle qu'il fallait consolider la situation budgétaire, que comme il n'y avait pas un péril immédiat en trésorerie, demander 7 000 € aujourd'hui pour diminuer le déficit, mais créer un déficit potentiel de 7 000 € l'année prochaine ne ferait pas l'affaire et qu'il valait mieux en rester là. C'est ce que nous avons conclu avec mes interlocuteurs. Pour être clair, nous allons nous battre auprès de ceux qui n'avaient pas à percevoir d'argent pour qu'ils nous le rendent. Nous ferons ensuite le bilan définitif, et nous aurons à reparler ici, à l'occasion d'une décision que je vous proposerai, du moyen de tirer très rapidement et définitivement la MJC de la situation dans laquelle elle risquait malencontreusement de se trouver. Dominique Vigneulle.

*Mme Kiese-Déborah ILLMANN quitte la séance*

### **M. Dominique VIGNEULLE**

Merci, Monsieur le Maire. En complément, depuis votre entretien avec la MJC, nos services, notamment notre Direction des Affaires culturelles et la Direction de la MJC ont retravaillé ensemble. Il semblerait que la situation financière soit moins difficile que ce qu'il vous a été dit à la fin du mois d'août. On serait ainsi avec une difficulté financière à hauteur de 15 000 € à l'issue de l'été.

### **M. le Maire**

C'est bien la raison pour laquelle nous avons convenu de la démarche, chacun ayant la garantie que la commune serait au rendez-vous à un montant qui restera à estimer une fois toutes les démarches effectuées. C'est bien cela. La question avait comme objectif bien évidemment de s'assurer – et je vous en donne aujourd'hui la garantie – que notre Conseil Municipal sera au rendez-vous pour accompagner la MJC dans cette difficulté et pour lui permettre de la traverser. Merci à toutes et à tous. Bonne fin de soirée et au mois prochain.

**La séance est levée à 21 heures 15.**

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 23 octobre 2023 à 19 heures 30.**

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance,  
Lisa-Marie LODÉ-DEMAS**







Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/169-C**

Signature d'une convention de fournitures avec la société TOUFLET BOULANGER afin de répondre aux besoins du service Restauration en matière de fourniture et livraison de pain BIO – Marché n°2023-12.

**Décision 2023/170-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM pour la formation « Maintien et actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail » d'un agent de la collectivité.

**Décision 2023/171-C**

Signature d'une convention de services avec la société GESTIVERT ENVIRONNEMENT afin de répondre aux besoins du service Espaces verts – Paysages en matière d'entretien des espaces verts de la commune.

**Décision 2023/172-C**

Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 19 juin 2023.

**Décision 2023/173-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 11 juillet 2023.

**Décision 2023/174-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 20 novembre 2022.

**Décision 2023/175-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 22 mai 2023.

**Décision 2023/176-C**

Renouvellement d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Décision 2023/177-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation collective GF « Prévisions budgétaires » d'un agent du service Ressources Humaines.





Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/178-C**

Modification de la tarification des services pour l'année 2023 permettant ainsi d'accueillir les enfants soumis à un PAI sur le secteur des sports.

**Décision 2023/179-C**

Signature d'une convention avec l'Education Nationale fixant les conditions de fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour l'année scolaire 2023-2024.

**Décision 2023/180-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 20 avril 2019.

**Décision 2023/181-C**

Signature d'une convention de services avec l'E.S.A.T « La Chataigneraie » afin de répondre aux besoins du service Restauration en matière de nettoyage des vêtements de travail et du linge de table – Marché n°2023-13.

**Décision 2023/182-C**

Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec « PIED PLANCHER PRODUCTIONS » pour une représentation intitulé « C'est décidé, je deviens une connasse ! » le samedi 27 avril 2024 à la Coupole.

**Décision 2023/183-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec l'agence JYMEC & PASSION SPECTACLES PRODUCTION afin d'animer le samedi 9 septembre 2023 le Forum des Associations.

**Décision 2023/184-C**

Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne pour le financement de l'école municipale des sports pour l'année 2022-2023.

**Décision 2023/185-C**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, dit « Villa des marronniers », situé au 10 rue de Verdun, pour l'occupation temporaire des locaux par la brigade de surveillance intérieure des douanes de Melun-Sénart du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 janvier 2024.





Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/186-C**

Signature d'une convention de partenariat avec « LE THEATRE DE SENART » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Nos Films » le vendredi 24 novembre 2023 à la Coupole.

**Décision 2023/187-C**

Signature d'un contrat de vent d'un spectacle avec l'association « LOUISETTE PRODUCTIONS » pour une représentation intitulée « Professeur Biscoto » le mercredi 05 juin 2024 à la salle des fêtes André Malraux.

**Décision 2023/188-C**

Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec « SAS KI M'AIME ME SUIVE » pour une représentation intitulée « Vole Eddie Vole » le vendredi 14 juin 2024 à la salle des fêtes André Malraux.

**Décision 2023/189-C**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit aux associations et structures sportives pour l'année 2023-2024.

**Décision 2023/190-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme MF FORMATION, pour la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » des agents de la commune.

**Décision 2023/191-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation de six représentants du personnel des CST/FSSSCT.

**Décision 2023/192-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ASSFORFPT pour la formation de six représentants du personnel des CT/FSSSCT

**Décision 2023/193-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation de trois représentants du personnel des CST.

**Décision 2023/194-C**

Signature d'un avenant à la convention de travaux conclue avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE afin de procéder à des travaux supplémentaires initialement imprévus – Marché n°2023-08.





Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/195-C**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit aux associations culturelles pour la saison 2023-2024.

**Décision 2023/196-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 19 juillet 2023.

**Décision 2023/197-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 3 juillet 2023.

**Décision 2023/198-C**

*Numéro non pris suite bug informatique.*

**Décision 2023/199-C**

Signature d'une convention de services avec l'entreprise individuelle Raymond KREYDER en raison de la vacance du poste de Directeur des Services Techniques, pour répondre au besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant, suivant les opérations menées, sur un ou plusieurs objets spécialisés.

**Décision 2023/200-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation collective GRH « Gestion de la formation » d'un agent du service Ressources Humaines.

**Décision 2023/201-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme PLB Consultant pour la formation « Veeam Availability Suite v11 » d'un agent du service Informatique.

**Décision 2023/202-C**

Signature d'un avenant à la convention de travaux conclue avec l'entreprise PRO COURTS afin de prolonger le délai d'exécution des travaux – Marché n°2023-02 Lot 2.

**Décision 2023/203-C**

Signature d'un avenant à la convention de travaux conclue avec l'entreprise ACS PRODUCTION afin de suspendre les travaux et s'accorder sur un calendrier de reprise des prestations – Marché 2023-02 Lot 1.





Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/204-C**

Signature d'un avenant à la convention de services conclue avec l'entreprise RIFF ARCHITECTURES portant sur la maîtrise d'œuvre relative à l'accessibilité du groupe scolaire élémentaire Le Chêne.

**Décision 2023/205-C**

Signature d'un avenant à la convention de services conclue avec l'entreprise LIGNE ET SENS pour le suivi technique du marché de « fourniture et installation d'une nouvelle signalétique » - Marché n°2022-25

**Décision 2023/206-C**

Signature d'un contrat de maintenance du progiciel *FUSION* avec la société SALAMANDRE afin de répondre aux besoins de la mairie en matière de gestion du service Restauration.

**Décision 2023/207-C**

Délivrance d'une concession de case de columbarium trentenaire à compter du 2 juin 2023.

**Décision 2023/208-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 19 juillet 2023.

**Décision 2023/209-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 3 août 2023.

**Décision 2023/210-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 8 août 2023.

**Décision 2023/211-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 8 septembre 2023.

**Décision 2023/212-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 22 novembre 2021.

**Décision 2023/213-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 31 août 2023.





Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/214-C**

Délivrance d'une concession de cavurne cinquantenaire à compter du 4 septembre 2023.

**Décision 2023/215-C**

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle avec l'association La Bulle Verte pour l'exercice de leurs activités.

**Décision 2023/216-C**

Signature d'un avenant à la convention de travaux conclue avec la société POUGAT afin de procéder à des prestations supplémentaires initialement imprévues – Marché n°2022-15

**Décision 2023/217-C**

Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec « SASU EUREKA PROD » pour une représentation intitulée « Léon le Magicien Magic Live 2 » le vendredi 8 septembre 2023 à la Coupole.

**Décision 2023/218-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme PROTEGO pour la formation sur la thématique « Wifi Aruba et Wod » d'un agent du service informatique.

**Décision 2023/219-C**

Signature d'un avenant de prolongation à la convention de travaux conclue avec l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF – Marché 2020-11.

**Décision 2023/220-C**

Signature d'un avenant à la convention de fournitures conclue avec l'entreprise LACOSTE afin de prolonger la durée du marché en raison d'un retard dans la procédure de passation du nouveau contrat – Marché n°2020-14.

**Décision 2023/221-C**

Signature d'une convention de travaux avec La Société Routes et Chantiers Modernes afin de répondre aux besoins du service Voirie pour des travaux de réhabilitation de voirie – Marché n°2023-17 Lot 3.



Combs la Ville

Le 15 septembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/222-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société VRD de la Brie afin de répondre aux besoins du service Voirie pour des travaux de réfection de voirie, cheminements et trottoirs – Marché n°2023-17 Lot 2.

**Décision 2023/223-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société COLAS France afin de répondre aux besoins du service Voirie pour des travaux de réfection de voirie, cheminements et trottoirs – Marché n°2023-17 Lot 1.

**Décision 2023/224-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing - catégorie B1, d'un agent de la police municipale.

**Décision 2023/225-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux maniements des armes, d'un agent de la police municipale.